



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Elections et de la Réglementation
EL n° 2020-90**

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-14 et R.132-10 à R.132-17 relatifs à la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2020 réglementant l'élection des élus communaux de la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 relatif à la liste des candidats à l'élection des représentants des communes au sein de la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

Vu la liste unique de candidatures intitulée « *Union des Maires des Bouches-du-Rhône* » pour le renouvellement de la commission de conciliation en matière d'urbanisme, déclarée conforme et régulièrement enregistrée le 9 septembre 2020 ;

Considérant que le préfet peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État pour un motif d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure de désignation des membres élus de la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme, compte tenu du dépôt d'une liste unique, impliquant de ne pas procéder aux opérations électorales ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense et de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant qu'il y a lieu de réunir, dans un délai restreint, la commission de conciliation en vue de la répartition et le versement des enveloppes départementales de crédits du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) et relatif au financement de l'élaboration des documents d'urbanisme au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant que la mise en œuvre de la présente dérogation aura pour effet de réduire les délais de procédure ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article premier : La commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme, instituée par l'article L.132-14 du code de l'urbanisme, est renouvelée ainsi qu'il suit :

I. Elus communaux :

N°	Candidats à un siège de titulaire	N°	Candidats à un siège de suppléant
1	M. Georges CRISTIANI Président de l'Union des Maires 13 Maire de Mimet	1	M. Daniel GOUIRAND Adjoint au maire de Fuveau
2	Mme. Armelle PULOC'H Adjointe au maire de Pélissanne	2	Mme. Sylvie MICELI-HOUDAIS Adjointe au maire de Rognac
3	M. Laurent BELSOLA Maire de Port de Bouc	3	M. Romain BUCHAUT Adjoint au maire de Saint-Paul lez Durance
4	Mme. Mathilde CHABOCHE Adjointe au maire de Marseille	4	Mme Coralie MORVAN Adjointe au maire de Velaux
5	M. Frédéric VIGOUROUX Maire de Miramas	5	M. Jean-Louis VINCENT Adjoint au maire d'Aix-en-Provence
6	Mme. Marylène BONFILLON Adjointe au maire de Salon de Provence	6	Mme. Sylvie NARDI Adjointe au maire de Maussane les Alpilles

II. Personnes qualifiées :

Titulaires	Suppléants
M. Patrice IBANEZ Avocat au barreau d'Aix-en-Provence – maître de conférences HDR à l'université Aix-Marseille III	Mme. Françoise ZITOUNI Institut d'urbanisme et d'aménagement régional (IUAR)
M. Jean-François MARGIER Agriculteur	Mme. Nelly MARGIER Agricultrice
M. Raymond MARTINI Secrétaire adjoint de France Nature Environnement des Bouches-du-Rhône	M. Philippe MUSARELLA Administrateur FNE 13

M. Bruno MORE Paysagiste concepteur urbaniste -Co-gérant de l'agence CITTA-UP	M. Florent COMBES Urbaniste - Co-gérant de l'agence CITTA-UP
M. Jean-Michel BATTESTI Architecte	M. Patrick VERBAUWEN Architecte
M. Gérard FILIPPI Représentant légal de la SARL ECOTONIA – CAP AVENTURE BIODIVERSITE	Mme. Nina CAMOIN Chargée de projet et botaniste - ECOTONIA

Article 2 :Le mandat des membres de la commission de conciliation s'achèvera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.
Les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 3 : La commission élit son président et son vice-président parmi les élus locaux.

Article 4 : Le siège de la commission est situé à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : La commission se réunit sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par les services de l'État chargés de l'urbanisme. Elle établit un règlement intérieur.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT